

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 005_2022

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le vendredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 24 janvier 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Eddy ROLIN ayant donné procuration à M. Philippe BLERVAQUE,
M. ROSKOSCHNY Maxime ayant donné procuration à M. Francky SALON,
M. Clément WALBROU ayant donné procuration à Mme Justine DURETETE,
M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY.

Secrétaire de séance : Philippe BLERVAQUE.

Fin de la séance : 20h11

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION.

VU :

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

La convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas de décès, accident du travail ou de maladie professionnelle, incapacité de travail résultant de la maladie, maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé que la collectivité adhérente puisse couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- Décès,
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique,
- Maladie ou accident de vie privée, longue maladie/longue durée et temps partiel thérapeutique,
- Maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant,
- Le remboursement des charges patronales.

avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire dont le taux d'assurance est fixé à 6.35 % auquel s'ajoute les frais de conseils, de mission et d'assistance du Cdg59, qui s'élèvent à 6% de la prime d'assurance acquittée

En option la collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10%.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)**

- **ADHERER** à compter du 01/01/2022 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



ID : 059-215902933-20220128-005_2022-DE